



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF III^E MANDATURE

NUMERO
2017-1038 CE

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois d'octobre à neuf heures, le Conseil Exécutif s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des Mariages de l'hôtel de la Collectivité sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, Président du Conseil Territorial.

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

PRESENTS : M. Bruno MAGRAS – Mme Nicole GREAUX – M. Nils DUFAU – Mme Micheline JACQUES – M. Andy LAPLACE – M. Alfred BRIN.

ABSENTE : Mme Marie-Angèle AUBIN.

Nombre de membres présents : 6 – Absente : 1 – Procuration : 0 – Nombre de votants : 6

OBJET : Mise à disposition du public d'un projet de modification du Code de l'environnement de la Collectivité de Saint-Barthélemy destinée à instituer une procédure de participation des citoyens aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Le Conseil Exécutif,

VU la Constitution, notamment l'article 7 de la Charte de l'environnement du 1er mars 2005 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre II de sa sixième partie et son article LO. 6253-1 ;

VU le Code de l'environnement de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU le Code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 18 de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 7 de la Charte de l'environnement du 1er mars 2005, « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » ;

CONSIDERANT que le Code de l'environnement de la Collectivité de Saint-Barthélemy comprend des dispositions permettant de garantir le droit de l'accès aux informations relatives à l'environnement, mais qu'il doit être complété pour instituer une procédure de participation des citoyens aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans les cas où une telle procédure n'est pas prévue par les textes régissant ces décisions ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Le projet de modification au Code de l'environnement de la Collectivité de Saint-Barthélemy et la note de présentation, annexés à la présente délibération, seront tenus à la disposition du public au siège de la Collectivité du 24 octobre au 08 novembre 2017 inclus.

Le public pourra formuler ses observations au siège de la Collectivité, sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président, et sur le site internet de la Collectivité.

Article 2 : Un avis précisant l'objet de la mise à disposition du public, informant de la date à laquelle celle-ci sera ouverte, de sa durée et des lieux, jours et heures où le public pourra formuler ses observations sera affiché au siège de la Collectivité et publié sur le site internet de la Collectivité.

Article 3 : Le bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil territorial.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au Journal officiel de Saint-Barthélemy, affichée au siège de la Collectivité et notifiée au représentant de l'Etat dans la Collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint-Barthélemy, le 19 octobre 2017.

Transmise au représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

23 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil Territorial,
Monsieur **FRANÇOIS RAS**



Rendue exécutoire le : **23 OCT 2017**

Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : **23 OCT 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.